



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Ludovic IDZIAK

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

**Excusé(s)** : M. Daniel MACIEJASZ, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. François LEMAIRE, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Guy HEDDEBAUX, Mme Marine LE PEN, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Maryse POULAIN, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Cécile YOSBERGUE.

**PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS ET DE SUPPRESSION D'EMPLOIS**

(N°2024-391)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L.313-1 et suivants ;

**Vu** le Décret n°88-145 en date du 15/02/1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le Décret n°85-643 en date du 26/06/1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction

publique territoriale et, notamment, ses articles 38 et 48 ;

**Vu** la délibération n°2024-82 du Conseil départemental en date du 25/03/2024 « Propositions de modifications d'emplois et de créations de vacances » ;

**Vu** la délibération n°2023-4 du Conseil départemental en date du 30/01/2023 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

**Vu** la délibération n°2022-114 du Conseil départemental en date du 28/03/2022 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

**Vu** la délibération n°2022-6 du Conseil départemental en date du 24/01/2022 « Propositions de transformations, de suppressions et de création d'emplois » ;

**Vu** la délibération n°2021-50 du Conseil départemental en date du 22/03/2021 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

**Vu** la délibération n°2020-306 du Conseil départemental en date du 28/09/2020 « Propositions de transformations d'emplois et de créations de vacances » ;

**Vu** la délibération n°2020-197 du Conseil départemental en date du 06/07/2020 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

**Vu** la délibération n°2019-531 du Conseil départemental en date du 16/12/2019 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

**Vu** la délibération n°2019-87 du Conseil départemental en date du 18/03/2019 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

**Vu** la délibération n°2018-596 Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Propositions de transformations d'emplois et de créations d'emplois non permanents et de vacances » ;

**Vu** la délibération n°2018-241 du Conseil départemental en date du 25/06/2018 « Propositions de transformations d'emplois et création d'un emploi » ;

**Vu** la délibération n°2018-86 Conseil départemental en date du 26/03/2018 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

**Vu** la délibération n°19 du Conseil départemental en date du 20/06/2016 « Propositions de transformations d'emplois » ;

**Vu** la délibération n°12 du Conseil Général en date du 29/09/2014 « Propositions de création et transformation d'emplois » ;

**Vu** la délibération n°11 du Conseil Général en date du 29/09/2014 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des Services départementaux » ;

**Vu** la délibération n°4 du Conseil Général en date du 23/06/2014 « Propositions de transformations d'emplois » ;

**Vu** la délibération n°12 du Conseil Général en date du 19/05/2014 « Propositions de créations et transformation d'emplois » ;

**Vu** la délibération n°3 du Conseil Général en date du 23/09/2013 « Propositions de créations et transformation d'emplois » ;

**Vu** la délibération n°10 du Conseil Général en date du 17/12/2012 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

**Vu** la délibération n°6 du Conseil Général en date du 21/05/2012 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des Services départementaux » ;

**Vu** la délibération n°2 du Conseil Général en date du 30/05/2011 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;

**Vu** la délibération du Conseil Général en date du 16/02/2009 « Rapport Général - Projet de Budget Primitif 2009 » ;

**Vu** la délibération du Conseil Général en date du 04/02/2008 « Rapport Général : projet de budget primitif 2008 » ;

**Vu** la délibération du Conseil Général en date du 25/06/2007 « Rapport General – Budget

Supplémentaire 2007 » ;

**Vu** la délibération n°8 du Conseil Général en date du 18/12/2006 « Proposition de créations et de transformations d'emplois » ;

**Vu** la délibération n°13 du Conseil Général en date du 18/09/2006 « Propositions de transformation d'emplois » ;

**Vu** la délibération n°9 du Conseil Général en date du 19/06/2006 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;

**Vu** la délibération n°2 du Conseil Général en date du 06/02/2006 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;

**Vu** la délibération du Conseil Général en date du 23/02/1999 « Rapport général – Budget primitif 1999 » ;

**Vu** la délibération n°4 du Conseil Général en date du 30/11/1998 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;

**Vu** la délibération du Conseil Général en date du 15/02/1993 « Rapport Général – BP 1993 » ;

**Vu** la délibération du Conseil Général en date du 18/02/1991 « Rapport général – Budget primitif 1991 » ;

**Vu** la délibération du Conseil Général en date du 26/02/1990 « Rapport général – Budget primitif 1990 » ;

**Vu** la délibération du Conseil Général en date du 02/02/1987 « Rapport général – Budget Primitif 1987 » ;

**Vu** la délibération n°65 du Conseil Général en date du 11/01/1982 « Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales – créations d'emplois » ;

**Vu** la délibération n°50 du Conseil Général en date du 14/12/1970 « Budget Primitif 1970 - Services d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial rendu lors de sa réunion du 07/06/2024 ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial rendu lors de sa réunion du 13/09/2024 ;

**Vu** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 03/09/2024 ;

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE :**

### **Article 1 :**

D'abroger, de modifier ou de compléter les délibérations reprises dans le tableau en annexe à la présente délibération.

### **Article 2 :**

De valider les propositions de transformations d'emplois reprises à l'article 4 de la présente délibération.

### **Article 3 :**

De valider la suppression d'emploi visée à l'article 4 à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

#### **Article 4 :**

Les propositions et suppression visées aux articles 2 et 3 sont les suivantes :

##### **I) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS**

Le comité social territorial a émis un avis favorable sur les propositions de transformations et de suppression d'emplois présentées ci-dessous, lors de sa réunion du 13 septembre 2024.

##### **A) LIÉES À L'ORGANISATION DES SERVICES**

###### **GROUPES POLITIQUES**

###### **Groupe communiste et républicain**

- 1 adjoint administratif en 1 emploi social relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs

Le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.3121-24 du code général des collectivités territoriales dispose « Le Président du Conseil départemental peut, dans les conditions fixées par le Conseil départemental et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le Conseil départemental ouvre au budget du département, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil départemental, charges sociales incluses. »

Dans le respect de l'enveloppe budgétaire qui lui est allouée, le groupe communiste et républicain sollicite cette transformation d'emploi.

###### **PÔLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT**

###### **DIRECTION DES SERVICES NUMÉRIQUES**

###### **Service solutions numériques**

- 1 ingénieur en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de projet informatique.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

## PÔLE SOLIDARITÉS

### DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

#### Service des dynamiques territoriales et stratégies

Mission stratégies autonomie

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

### DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

#### Service départemental de la coordination des politiques enfance et famille

Bureau observation et pilotage des dispositifs

- 1 conseiller socio-éducatif en 1 emploi de cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de bureau.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L.332-8 2 du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

#### Service départemental de l'adoption et accès aux origines

- 1 psychologue en 1 emploi social relevant du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de pilote de projet de vie.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L.332-8 2 du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.

#### Service évaluation et régulation

Mission transport et dispositifs spécifiques

- 2 adjoints administratifs en 2 emplois administratifs relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

## MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE L'ARTOIS

### Service local allocation insertion

- 1 adjoint technique en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

### Site de Nœux-les-Mines

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

## MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ D'HÉNIN - CARVIN

### Maison de l'autonomie

#### Mission évaluation

- 1 cadre de santé paramédical en 1 emploi de cadre A de la filière médico-sociale ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'évaluateur médico-social.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L.332-8 2 du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

## MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE LENS – LIÉVIN

### Service local de l'accueil familial

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

## MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU TERNOIS

### Service local allocation insertion

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

## PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

### SECRETARIAT GENERAL DU PÔLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

#### Service de la valorisation de la propriété départementale

##### Bureau foncier

- 1 attaché en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

#### DIRECTION DE LA MOBILITÉ ET DU RÉSEAU ROUTIER

#### Service de la maintenance et ressources du réseau routier

##### Bureau des activités en régie

##### *Unité travaux groupe sud*

- 1 technicien en 1 emploi de cadre C de la filière technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise territoriaux

##### *Unité équipements de la route*

- 1 adjoint technique en 1 emploi de cadre C de la filière technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise territoriaux

#### MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DE L'ARRAGEOIS

#### Unité routes et mobilités

- 1 adjoint technique en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de responsable de secteur.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L.332-8 2 du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

#### MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DE L'AUDOMAROIS

#### Unité routes et mobilités

- 1 technicien en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

## MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DE LENS-HÉNIN

### Unité études et ressources

- 1 technicien en 1 emploi de cadre B de la filière administrative ou technique

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des rédacteurs ou des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de responsable d'unité.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L.332-8 2 du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des rédacteurs ou des techniciens territoriaux.

## PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

### DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES

#### Collège Germinal à Biache-Saint-Vaast

- 1 adjoint technique en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques des établissements d'enseignement territoriaux

## II) SUPPRESSION D'EMPLOI

### PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

#### DIRECTION DE L'ARCHÉOLOGIE

La réorganisation de la direction de l'archéologie mise en œuvre le 1<sup>er</sup> juillet dernier, vise à clarifier et fluidifier l'organisation en rapprochant l'organigramme du fonctionnement réel du collectif de travail. Dans ce cadre et après un avis favorable du comité social territorial du 7 juin dernier, il est proposé de supprimer le poste de coordinateur de projet communication numérique en cohérence avec la nouvelle stratégie de visibilité numérique de la collectivité confiée à la direction de la communication. Ainsi les missions liées au poste de coordinateur de projet communication numérique sont réduites et ne justifient plus le maintien de cet emploi.

Les missions numériques restant à la direction de l'archéologie seront réparties sur les deux services « conservation et publics » et « archéologie préventive » dans le cadre d'une intégration des activités de valorisation dans les missions des professionnels.

Il est donc décidé de procéder à la suppression de l'emploi budgétaire de cadre B de la filière administrative ou culturelle exerçant les fonctions de coordinateur de projet communication numérique, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 23 septembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

<b>ANNEXE</b>		
<b>Délibération initiale</b>	<b>Rédaction initiale</b>	<b>Modification proposée</b>
Du 1 <sup>er</sup> décembre 1970	Portant création de cinquante emplois d'assistantes sociales au service d'hygiène de protection sanitaire et d'aide sociale.	La délibération du 1er décembre 1970 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à trois de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 11 janvier 1982	Portant création de dix-sept emplois d'éducateur à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.	La délibération du 11 janvier 1982 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à deux de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 11 janvier 1982	Portant création de soixante et un emplois d'assistant socio-éducatif à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.	La délibération du 11 janvier 1982 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à quatre de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille -

		<p>maisons du Département solidarité – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 2 février 1987	<p>Portant création d'un emploi de bibliothécaire adjoint à la bibliothèque centrale de prêt, intégré dans le cadre d'emplois des assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques suite au décret n° 91 – 847 du 2 septembre 1991, puis dans le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques suite au décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011.</p>	<p>La délibération du 2 février 1987 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques. Les fonctions confiées sont celles de responsable du portail et des ressources numériques – médiathèque départementale-site de Lillers – direction adjointe de la lecture publique – direction des affaires culturelle - pôle réussites citoyennes.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.</p>
Du 26 février 1990	<p>Portant création de quatre emplois de puéricultrice à la direction de la protection maternelle et infantile, direction générale adjointe n° 2.</p>	<p>La délibération du 26 février 1990 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales. Les fonctions confiées sont celles de puéricultrice en service local de protection maternelle et infantile - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'Etat de puéricultrice et une expérience dans le domaine</p>

		requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.
Du 18 février 1991	Portant création de dix assistantes sociales au service social départemental, direction de l'action sociale et de la solidarité départementale, direction générale adjointe chargée des affaires sociales, scolaires et culturelles.	La délibération du 18 février 1991 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 15 février 1993	Portant création de dix emplois de cadres A relevant des filières médico-sociale ou administrative à la direction générale adjointe chargée des affaires sociales, scolaires et culturelles, complétée comme suit par délibération du 17 décembre 2012 : Les grades correspondant à l'un des emplois de cadres A sont ceux des cadres d'emplois des attachés territoriaux ou des conseillers territoriaux socio-éducatifs. Les fonctions confiées sont celles de directeur de la maison du département solidarité du boulonnais, pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation de niveau bac + 3 et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribué sera fixé par rapport aux grilles des cadres d'emplois des attachés territoriaux ou des conseillers territoriaux socio-éducatifs.	La délibération du 17 décembre 2012 est abrogée. La délibération initiale du 15 février 1993 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés, des administrateurs ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de directeur de la maison du Département solidarité du boulonnais – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés, des administrateurs ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux
Du 30 novembre 1998	Portant création d'un emploi d'attaché à la direction générale	La délibération du 30 novembre 1998 est complétée ainsi qu'il

	<p>adjointe chargée de la solidarité et du développement social, direction de l'action sociale et de l'insertion, en lien avec la promotion sociale.</p>	<p>suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de mission – mission de pilotage du RSA et inclusion des jeunes – service RSA, coordination et pilotage budgétaire – direction des politiques d'inclusion durable – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
Du 22 février 1999	<p>Portant création de deux emplois d'assistant socio-éducatif, service social départemental, direction de l'action sociale et de l'insertion, direction générale adjointe chargée de la solidarité et du développement social.</p>	<p>La délibération du 22 février 1999 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 6 février 2006	<p>Portant création d'un emploi de cadre A à la direction de l'enfance et de la famille, complétée comme suit par délibération du 22 mars 2021 :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de mission – mission pilotage aide sociale à l'enfance – direction de l'enfance et de la famille - pôle solidarités.</p>	<p>La délibération du 22 mars 2021 est abrogée. La délibération initiale du 6 février 2006 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de mission – mission conseillers techniques inspecteurs ASE – direction de l'enfance et de la famille – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les</p>

	<p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.</p>	<p>besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 19 juin 2006	<p>Portant création d'un emploi de technicien au service études, développements et intégrations progiciels, direction des systèmes d'information, pôle de la stratégie départementale, modifiée comme suit par délibération du 6 juillet 2020 :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de projet opérationnel – bureau centre de service SI social - service solutions numériques – direction des services numériques – pôle développement des ressources.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.</p>	<p>La délibération du 6 juillet 2020 est abrogée. La délibération initiale du 19 juin 2006 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'administrateur de bases de données – service solutions numériques - direction des services numériques - pôle ressources et accompagnement.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.</p>
Du 18 septembre 2006	<p>Portant création d'un emploi d'attaché au bureau des aides économiques, service territoires et économie, direction de l'aménagement du territoire et du développement économique, pôle de l'aménagement du territoire et du développement durable, complétée comme suit par délibération du 28 mars 2022 :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de mission – mission appui aux politiques de solidarité – secrétariat général du pôle solidarités – pôle solidarités.</p>	<p>La délibération du 28 mars 2022 est abrogée. La délibération du 18 septembre 2006 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission – mission de soutien et d'accompagnement des professionnels du pôle – secrétariat général adjoint – secrétariat général – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation</p>

	<p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>	<p>adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
Du 18 décembre 2006	<p>Portant création de neuf emplois d'assistant socio-éducatif pour les maisons du Département solidarité, pôle de la solidarité.</p>	<p>La délibération du 18 décembre 2006 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 25 juin 2007	<p>Portant création d'un emploi de cadre A au service accueil familial enfance, direction de l'enfance et de la famille, pôle solidarités, complétée comme suit par délibération du 16 décembre 2019 :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de bureau gestion de carrière des assistants familiaux – service départemental de l'accueil familial – direction de l'enfance et de la famille – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra</p>	<p>La délibération du 16 décembre 2019 est abrogée. La délibération initiale du 25 juin 2007 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de bureau gestion de carrière des assistants familiaux – service départemental de l'accueil familial – direction de l'enfance et de la famille – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le</p>

	posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux territoriaux.	niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.
Du 4 février 2008	Portant création de six emplois d'assistant socio-éducatif à la direction de l'enfance et de la famille, pôle de la solidarité.	La délibération du 4 février 2008 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 16 février 2009	Portant création de dix-neuf emplois de puéricultrice pour les maisons du Département solidarité, pôle de la solidarité.	La délibération du 16 février 2009 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales. Les fonctions confiées sont celles de puéricultrice en service local de protection maternelle et infantile - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'Etat de puéricultrice et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.
Du 16 février 2009	Portant création d'un emploi de cadre A administratif à la	La délibération du 21 mai 2012 est abrogée. La délibération

	<p>direction des finances, du budget et de la commande publique, pôle de l'administration générale, complétée comme suit par délibération du 21 mai 2012 :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission dette et trésorerie à la direction des finances et du budget, pôle développement des ressources.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra justifier d'un diplôme de niveau bac+3 et/ou d'une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribué sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>	<p>initiale du 16 février 2009 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'auditeur interne – mission audit et contrôle internes – direction générale des services.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
Du 30 mai 2011	<p>Portant création d'un emploi de puéricultrice, service local de protection maternelle et infantile de Lillers, maison du Département solidarité de l'artois, pôle de la solidarité.</p>	<p>La délibération du 30 mai 2011 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales. Les fonctions confiées sont celles de puéricultrice en service local de protection maternelle et infantile - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'Etat de puéricultrice et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.</p>
Du 23 septembre 2013	<p>Portant création de six emplois d'attaché dans le cadre de la promotion interne, complétée comme suit par délibération du 26 mars 2018 :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de section pilotage budgétaire et financier – bureau pilotage budgétaire – service pilotage – direction adjointe</p>	<p>La délibération du 26 mars 2018 est abrogée. La délibération initiale du 23 septembre 2013 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de contrôleur de gestion – service suivi des établissements publics et organismes associés – direction des finances – pôle ressources et accompagnement.</p>

	<p> pilotage, expertise et relations sociales – direction des ressources humaines – pôle développement des ressources.</p> <p> En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>	<p> En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
Du 19 mai 2014	<p> Portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou médico-sociale au bureau des droits de l'enfant, service départemental de la prévention et de la protection de l'enfance, direction de l'enfance et de la famille, pôle solidarités, modifiée par délibération du 22 mars 2021 comme suit :</p> <p> Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de bureau – bureau soutien à la parentalité, à l'enfance et à la jeunesse – service départemental de la prévention et de la protection de l'enfance – direction de l'enfance et de la famille - pôle solidarités.</p> <p> En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.</p>	<p> La délibération du 22 mars 2021 est abrogée. La délibération initiale du 19 mai 2014 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p> Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service – service évaluation et régulation – direction de l'enfance et de la famille – pôle solidarités.</p> <p> En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 23 juin 2014	<p> Portant création de cinq emplois d'attaché au pôle des territoires, complétée par délibération du 29 septembre 2014 comme suit :</p> <p> Les grades correspondant à trois de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées</p>	<p> La délibération du 29 septembre 2014 est abrogée pour l'un des emplois. La délibération initiale du 23 juin 2014 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p> Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions</p>

	<p>sont celles de chargé de développement territorial à la direction du développement territorial - pôle des territoires.</p> <p>En cas de recrutement d'agents non titulaires pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les candidats devront posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>	<p>confiées sont celles de chargé de mission – direction des ressources humaines – pôle ressources et accompagnement.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
Du 29 septembre 2014	<p>Portant création d'un emploi d'attaché au pôle développement des ressources, complétée comme suit par délibération du 18 mars 2019 :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de bureau d'appui au pilotage – service des achats et d'appui au pilotage – direction des achats, transports et moyens – pôle développement des ressources.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>	<p>La délibération du 18 mars 2019 est abrogée. La délibération initiale du 29 septembre 2014 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de mission – mission audit et contrôle internes – direction générale des services.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
Du 20 juin 2016	<p>Portant création d'un emploi de puéricultrice au service local de protection maternelle et infantile de Saint-Pol-sur-Ternoise, service de protection maternelle et infantile du Ternois, maison du Département solidarité du Ternois, pôle solidarités.</p>	<p>La délibération du 20 juin 2016 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales. Les fonctions confiées sont celles de puéricultrice en service local de protection maternelle et infantile - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme</p>

		d'Etat de puéricultrice et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.
Du 25 juin 2018	Portant création de cinq emplois d'attaché dans le cadre de la promotion interne.	<p>La délibération du 25 juin 2018 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de conseiller retraite – mission carrière, retraite, droits et obligations – service carrière, temps de travail et conseil juridique – direction adjointe pilotage et administration RH – direction des ressources humaines – pôle ressources et accompagnement.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
Du 17 décembre 2018	Portant création d'un emploi de technicien, service du restaurant administratif, direction des achats, transports et moyens, pôle développement des ressources.	<p>La délibération du 17 décembre 2018 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant qualité – service du restaurant administratif – direction des moyens généraux – pôle ressources et accompagnement.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.</p>
Du 28 septembre 2020	Portant création d'un emploi d'attaché, mission insertion par l'emploi et partenariats stratégiques, service insertion et emploi,	La délibération du 28 septembre 2020 est complétée ainsi qu'il suit :

	direction des politiques d'inclusion durable, pôle solidarités.	<p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission – mission insertion par l'emploi – service insertion et emploi – direction des politiques d'inclusion durable – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
Du 24 janvier 2022	<p>Portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou médico-sociale au secrétariat général du pôle solidarités, pôle solidarités, modifiée par délibération du 30 janvier 2023 comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de développement en action sociale – mission appui aux politiques de solidarités – secrétariat général du pôle solidarités – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.</p>	<p>La délibération du 30 janvier 2023 est abrogée. La délibération initiale du 24 janvier 2022 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de conseiller technique stratégies – direction de l'enfance et de la famille – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 25 mars 2024	<p>Portant création d'un emploi d'ingénieur, service solutions numériques, direction des services numériques, pôle ressources et accompagnement, comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'administrateur de bases de données.</p>	<p>La délibération du 25 mars 2024 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles chef de projet opérationnel – bureau centre de services SI social – service solutions numériques – direction des services numériques – pôle ressources et</p>

	<p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.</p>	<p>accompagnement.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.</p>
--	---	--

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement  
Direction des ressources humaines  
Service carrière, temps de travail et conseil juridique

RAPPORT N°5

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

### REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2024

#### PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS ET DE SUPPRESSION D'EMPLOIS

Afin de répondre à l'organisation de travail des services pour une meilleure réponse aux usagers et d'optimiser la gestion des emplois et postes, une adaptation permanente des ressources est nécessaire, c'est pourquoi les ajustements ci-après, vous sont proposés.

#### I) COMPLÉMENT À PLUSIEURS DÉLIBÉRATIONS ANTÉRIEURES AYANT CRÉÉ DES EMPLOIS AU SEIN DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

L'article L313-1 du code général de la fonction publique dispose que « les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé [...]. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ».

Afin de répondre strictement au cadre juridique précité, il s'avère nécessaire de compléter, abroger ou modifier les délibérations initiales reprises dans le tableau en annexe.

#### II) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

Le comité social territorial sera consulté sur les propositions de transformations et de suppression d'emplois présentées ci-dessous, lors de sa réunion du 13 Septembre 2024.

## A) LIÉES À L'ORGANISATION DES SERVICES

### GROUPES POLITIQUES

#### **Groupe communiste et républicain**

- 1 adjoint administratif en 1 emploi social relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs

Le 4ème alinéa de l'article L. 3121-24 du code général des collectivités territoriales dispose « Le Président du Conseil départemental peut, dans les conditions fixées par le Conseil départemental et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le Conseil départemental ouvre au budget du département, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30% du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil départemental. »

Dans le respect de l'enveloppe budgétaire qui lui est allouée, le groupe communiste et républicain sollicite cette transformation d'emploi.

### PÔLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT

#### DIRECTION DES SERVICES NUMÉRIQUES

##### Service solutions numériques

- 1 ingénieur en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de projet informatique.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

### PÔLE SOLIDARITÉS

#### DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

##### Service des dynamiques territoriales et stratégies

##### Mission stratégies autonomie

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

#### DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

##### Service départemental de la coordination des politiques enfance et famille

##### Bureau observation et pilotage des dispositifs

- 1 conseiller socio-éducatif en 1 emploi de cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de bureau.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

#### Service départemental de l'adoption et accès aux origines

- 1 psychologue en 1 emploi social relevant du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de pilote de projet de vie.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.

#### Service évaluation et régulation

Mission transport et dispositifs spécifiques

- 2 adjoints administratifs en 2 emplois administratifs relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

#### MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE L'ARTOIS

##### Service local allocation insertion

- 1 adjoint technique en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

##### Site de Nœux-les-Mines

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

#### MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ D'HÉNIN - CARVIN

##### Maison de l'autonomie

Mission évaluation

- 1 cadre de santé paramédical en 1 emploi de cadre A de la filière médico-sociale ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'évaluateur médico-social.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

## MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE LENS – LIÉVIN

### Service local de l'accueil familial

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

## MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU TERNOIS

### Service local allocation insertion

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

## PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

### SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

#### Service de la valorisation de la propriété départementale

##### Bureau foncier

- 1 attaché en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

## DIRECTION DE LA MOBILITÉ ET DU RÉSEAU ROUTIER

### Service de la maintenance et ressources du réseau routier

#### Bureau des activités en régie

##### *Unité travaux groupe sud*

- 1 technicien en 1 emploi de cadre C de la filière technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise territoriaux

##### *Unité équipements de la route*

- 1 adjoint technique en 1 emploi de cadre C de la filière technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise territoriaux

## MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DE L'ARRAGEOIS

### Unité routes et mobilités

- 1 adjoint technique en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de responsable de secteur.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

## MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DE L'AUDOMAROIS

### Unité routes et mobilités

- 1 technicien en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

## MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DE LENS-HÉNIN

### Unité études et ressources

- 1 technicien en 1 emploi de cadre B de la filière administrative ou technique

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des rédacteurs ou des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de responsable d'unité.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des rédacteurs ou des techniciens territoriaux.

## PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

### DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLEGES

#### Collège Germinal à Biache-Saint-Vaast

- 1 adjoint technique en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques des établissements d'enseignement territoriaux

### *III) SUPPRESSION D'EMPLOI*

## PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

## DIRECTION DE L'ARCHEOLOGIE

La réorganisation de la direction de l'archéologie mise en œuvre le 1<sup>er</sup> juillet dernier, vise à clarifier et fluidifier l'organisation en rapprochant l'organigramme du fonctionnement réel du collectif de travail. Dans ce cadre et après un avis favorable du comité social territorial du 7 juin dernier, il est proposé de supprimer le poste de coordinateur de projet communication numérique en cohérence avec la nouvelle stratégie de visibilité numérique de la collectivité confiée à la direction de la communication. Ainsi les missions liées au poste de coordinateur de projet communication numérique sont réduites et ne justifient plus le maintien de cet emploi.

Les missions numériques restant à la direction de l'archéologie seront réparties sur les deux services « conservation et publics » et « archéologie préventive » dans le cadre d'une intégration des activités de valorisation dans les missions des professionnels.

Il est donc proposé de procéder à la suppression de l'emploi budgétaire de cadre B de la filière administrative ou culturelle exerçant les fonctions de coordinateur de projet communication numérique, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'abroger, de modifier ou de compléter les délibérations reprises dans le tableau en annexe ;
- de valider les propositions de transformations d'emplois susmentionnées ;
- de valider la suppression d'emploi susmentionnée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

La 6<sup>ème</sup> Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/09/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY